



Detournement d heritage en algerie

Par **xwildx**, le **17/10/2013** à **01:11**

Bonsoir je suis a la recherche d une aide
Voici mon histoire
Mon pere agee de 82 ans est atteint d Alzheimer bref pas vraiment toute sa tete sa femme qui est ma belle mere en a profité pour mettre tout l heritage a son nom a son insu
Issus d une famille de 16 demi frere et soeur dont une partie vit en France et l autre en Algerie la plupart sont âgées et ont fait leur vie mais il y a quelque mois l un d entre eux ma retrouver pour me faire part de cet dernière et ma demander de l accompagner la bas pour remplir des formulaire pour contrer notre satanique belle mere ce fut long et nous y sommes jamais allé je l ai rencontré plus tard afin de comprendre pourquoi il avait changé d avis en fait il ma dit que c etait trop tard pas eu de reponses tres clair je pense que cette femme a une famille qui serai capable du pire car l heritage est enorme moi suis fils unique de son mariage avec ma mere je n ai jamais grandi pres de lui et ne c jamais occupé de moi ni pension ni rien du tout je ne sais pas comment m y prendre afin de faire valoir mes droits et ceux de mon père car je suis sûr qu il ne lui aurais jamais mis tout c bien a son nom et je ne suis pas rassuré d aller la bas seul peur de représailles venant de cette femme mon pere vas bientôt mourir et je ne peut meme aller le voir que faire aider moi svp

Par **amajuris**, le **17/10/2013** à **16:54**

Bjr, votre père vit-il en Algérie ou en France ?
S'il vit en Algérie, c'est le droit algérien qui s'applique et en particulier pour tous les biens situés en Algérie.
En matière de succession de biens immobiliers, c'est la loi du pays où ils sont situés qui est compétente.
Donc il faut vous rapprocher de juristes connaissant le droit de la famille algérien.

Par **sarah19**, le **04/06/2014 à 16:44**

bonjour, j'ai un problème j'étais adoptée par ce qu'on appelle une khafala c'est une adoption qui n'est pas reconnue en France, or ma mère adoptive est décédée, et ma tante à tout fait pour que je ne reste plus à la maison ma question d'aujourd'hui puis-je bénéficier de l'héritage? merci d'avance

Par **aguesseau**, le **04/06/2014 à 17:44**

bjr, effectivement la kafala n'est pas une adoption mais un transfert de l'autorité parentale et elle n'entraîne aucune modification de la filiation. l'enfant mineur recueilli par kafala n'acquiert aucun droit successoral sur les biens de la personne qui a accueilli l'enfant. la kafala cesse dès la majorité. donc vous n'héritez pas de celle que vous avez appelé votre mère adoptive.

Par **ASH**, le **05/09/2023 à 22:54**

Bonjour, je me tourne vers vous pour des éclaircissements pour un héritage en Algérie, la grande Kabylie. Notre mère et père décédés. Un premier mariage qui a duré 45 ans et 8 enfants vivants. 4 garçons et 4 filles, mariage en 1947 divorcé le 5 octobre 1992 où le couple était en pleine propriété 45 ans de mariage. Mère décédée en 6 janvier 2012. Le père décédé le 30 juillet 2018. Un divorce mené uniquement par le père sans aucun partage de biens pour notre mère. Un 2ème mariage 15 février 1993. Au décès de notre père, pour faire la part, nous nous sommes confrontés au fait que la totalité des biens le père les a mis sur testament au dernier enfant issu du deuxième mariage. Il y a en tout 11 terrains 2 avec maison, 6 sont cadastrés et le testament concerne ses 6 terrains cadastrés les 5 autres ne sont pas cadastrés, ce dernier enfant dit que si nous voulons avoir ses terrains il n'y a qu'à les faire cadastrer. Nous les 8 enfants nous vivons tous en France, 4 enfants sont nés en Algérie et les 4 autres en France. Dit également qu'il a hérité de tout et qu'il garde ce que son père a mis à son nom sur le testament qui est rédigé uniquement en arabe sachant que nous les 8 enfants ne parlons et écrivons que le Français. Il n'a aucun devoir de loyauté envers les demi-frères et sœurs dit-il. J'ai écrit au notaire en Algérie pour lui demander des explications et que devons-nous faire devant cette situation comment faire la part? 2 lettres recommandées plus une en envoi normal, aucune réponse de sa part, alors nous sommes un peu perdus par rapport aux lois d'Algériennes dans ce domaine. Avons-nous droit à l'héritage? Notre père a-t-il le droit de donner toute cette part d'héritage à un seul enfant du 2ème mariage? est-ce normal qu'un notaire ne réponde pas à un courrier en recommandée écrit par un des héritiers du 1er mariage? Merci de votre éclaircissement, Bien cordialement

Par **amajuris**, le **08/09/2023 à 15:19**

bonjour, ce site de conseils juridiques concerne essentiellement le droit

français.
comme votre sujet concerne le droit algérien, vous devez vous adresser à juriste
connaissant ce droit.
salutations